

Cahier des charges

**Tutorat pédagogique des étudiants de master MEEF
deuxième année
En pratique accompagnée**

Encadrement éducatif -CPE

**À destination des tuteurs établissement et INSPÉ
Pour information aux chefs d'établissement, formateurs INSPÉ,
étudiants de M2 MEEF**

Les étudiants en master MEEF deuxième année

- Ont à réaliser un stage d'un équivalent de 12 semaines sur l'ensemble de l'année. Le stage se répartit en 3X4 semaines : du lundi 6 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 ; du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 ; du lundi 28 mars au vendredi 06 mai 2022.
- Ces étudiants sont en stage de pratique accompagnée (Étudiants en Pratique Accompagnée : EPA).
 - en 2^{ème} année de master, cela correspond à une prise en charge progressive des fonctions sous la responsabilité du tuteur, pour que celles-ci soient le plus rapidement possible prises en charge par les stagiaires ;
 - les modalités sont plurielles : co-construction, co-animation, responsabilité de groupes, responsabilité pédagogique complète sous l'autorité du tuteur.
- Les EPA participent aux différentes actions qui relèvent du métier : réunions d'équipes pédagogiques, projets dans l'établissement, conseils, réunions parents-professeurs.
- Les EPA ont à développer au cours de l'année de M2 le niveau 2 attendu des compétences professionnelles du référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation.
- Les EPA ont réalisé en M1 MEEF un stage d'observation et de pratique accompagnée d'un équivalent de 4 semaines (2020-2021).
- Les EPA se présenteront aux concours de la session 2022.
- Les EPA bénéficient de l'équivalent d'une semaine libérée (9 demi-journées) à placer avant les épreuves écrites et orales des concours.

Les textes de référence

Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » modifié par l'Arrêté du 24 juillet 2020.

Article 15 « Au cours du master, la formation peut être organisée en alternance donnant lieu à un contrat de travail liant l'étudiant et la structure d'accueil. Cette expérience en structure d'accueil porte sur une durée cumulée de douze semaines. [...]

Les étudiants concernés bénéficient **d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPE. Les tuteurs accompagnent l'étudiant pendant la période d'alternance et participent ainsi à sa formation.**

L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et **donne lieu à l'avis des tuteurs de la structure d'accueil et de l'INSPE** ».

Article 16 « Au cours du master, les étudiants qui ne réalisent pas une alternance telle que prévue à l'article 15 doivent réaliser une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines qui comprend la période de stage mentionnée à l'article 14.

Les étudiants concernés bénéficient **d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPE.** Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant cette période d'expérience professionnelle et participent ainsi à sa formation.

L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et **donne lieu à l'avis des tuteurs de la structure d'accueil et de l'INSPE** ».

Modalités du tutorat *Stage EPA*

Le tutorat implique un tuteur Inspé et un tuteur Éducation nationale.

| Missions du tuteur Inspé | Missions du tuteur Éducation nationale |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du dispositif de stage et de suivi (modalité collective ou individuelle) • Accompagnement et suivi en formation avec un bilan intermédiaire par semestre sur les compétences développées en formation <ul style="list-style-type: none"> -prend connaissance des observations de stage et des axes de travail de l'étudiant -guide les prochains axes de travail (Modalité collective ou individuelle) • Accompagnement de la construction de la posture visant à s'inscrire dans le cadre des valeurs de la République et à les faire partager • Élaboration de l'avis sur le stage en concertation avec le(s) tuteur(s) Éducation nationale | <ul style="list-style-type: none"> • Accueil dans l'établissement du binôme • Accompagnement de la prise en charge du service vie scolaire par les étudiants stagiaires • Accompagnement de la connaissance des profils d'élèves et du contexte établissement, de la sécurité des élèves, du suivi des élèves. • Accompagnement de la construction de la posture visant à s'inscrire et à faire partager les valeurs de la République • Observation des stagiaires et temps d'entretien formalisés (entre 2 et 4 sur le semestre) <ul style="list-style-type: none"> - Les parties de l'activité professionnelle à observer en priorité sont préalablement définies - Explicitation du retour fait à l'étudiant et des ressources à mobiliser pour transformer son activité • Accompagnement de l'analyse réflexive menée par l'étudiant sur la pratique professionnelle dans le cadre du travail du mémoire • Élaboration de l'avis sur le stage en concertation avec le tuteur Inspé • Accueil en deuxième semestre : prise en compte des acquisitions et expériences des stagiaires du premier semestre |
| <p>Les tuteurs dialoguent de manière régulière (au moins 2 temps sur le semestre). L'accompagnement se fait en complémentarité.</p> | |

Évaluation de la période de stage en M2 : avis des tuteurs

L'avis porté en fin d'année est une synthèse qui se fonde sur :

- les traces d'expérience de l'étudiant au cours des deux semestres
- les avis intermédiaires des tuteurs Éducation nationale et Inspé : document « avis stage » pour chaque période.

Il se structure en fonction des attendus se rapportant au stage (niveau 2¹).

Il intègre les éléments de l'analyse écrite ou orale, demandée par les textes officiels, des évaluations en formation en lien avec le stage.

Le tuteur Inspé coordonne cet avis.

¹ Niveau 2 : maîtrise suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Le cadre pour bâtir l'avis se réfère aux attendus de compétences ci-dessous et relève des trois grands blocs de compétences : l'étudiant-CPE « acteur de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale ; conseiller de la communauté éducative, animateur et accompagnateur du parcours de formation des élèves ; praticien réflexif, acteur de son développement professionnel ».

Attendus de fin de formation initiale à prendre en compte dans les différents échanges entre les tuteurs et le stagiaire ainsi que pour l'avis final

A10 - Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le référentiel et le cadre réglementaire et éthique du métier

A11 - Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de laïcité, d'équité, de tolérance et de refus de toute discrimination

A14 - Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes

A12 - Répond aux exigences d'assiduité, ponctualité, sécurité des élèves et confidentialité

A13 - Adopte une attitude et un positionnement responsable dans la classe et dans l'établissement

A15 - Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)

A16- Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec son (ses) interlocuteur(s)

A23 - Mobilise les ressources professionnelles nécessaires à son action (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, instructions officielles, orientations pédagogiques, projet d'établissement ...)

A24 - Participe à l'élaboration du règlement intérieur et à son respect dans un esprit éducatif

A25 - Veille à la mise en place des conditions d'entrée, de sortie, de déplacement, de surveillance des élèves en sécurité et au suivi des élèves

A26 - Participe à la construction du projet de l'élève et à son orientation en lien avec les parents et en association avec les professeurs principaux

A28 - Fait preuve de vigilance à l'égard des comportements à risques et des situations conflictuelles et apporte des solutions adaptées en cohérence avec la communauté éducative et les personnels

A31 - Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité

A34 - Exprime ses besoins de formation pour actualiser ses savoirs, conforter et faire évoluer ses pratiques

A35 - Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto-positionnement, entretiens)

A39 - Fait œuvre d'originalité en développant et/ou en mettant en application des idées, dans un contexte d'action ou de recherche

Indemnité de tutorat

L'indemnité de tutorat Inspé : elle est fixée à 2hTD pour les EPA.

L'indemnité du tutorat Éducation nationale : la fonction donne lieu au versement d'une indemnité selon la réglementation en vigueur.